

Obligation prévoyance Cadre

Madame, Monsieur,

L'examen de votre dossier a révélé, le non-respect de l'obligation de couverture de la garantie décès de vos salariés cadres.

Nous vous rappelons que conformément à la convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947, reprise par l'Accord National interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017 consacre l'obligation pour l'employeur de souscrire un contrat de prévoyance pour les cadres.

Le non-respect de cette obligation par votre entreprise vous expose, entre autres, à couvrir les indemnités en cas de décès.

Les employeurs qui, lors du décès d'un salarié cadre ou assimilé, n'ont pas respecté l'obligation du « 1,50 % patronal », sont tenus de verser aux ayants droit du salarié décédé une somme équivalente à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur lors du décès (soit 123 408 euros en 2022).

Par conséquent, nous vous proposons les solutions ci-après (*selon le cas*) aux fins de régulariser cette situation :

- *Prendre contact avec notre courtier partenaire :*
- *Contacteur l'organisme désigné par la CCN qui est le suivant :*
- *Renseigner le formulaire en annexe et le retourner à l'organisme ...*
- *Demander conseil auprès de votre gestionnaire habituel*
- *Nous confier la gestion de cette mission, qui fera l'objet d'une facturation exceptionnelle de €*

.... (Formule de politesse)